



Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Rapport mensuel - Janvier 2021

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de janvier 2021 par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de décembre 2020.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 87 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 149 civils (88 hommes, 20 femmes, 19 groupes de victimes collectives, 16 filles et six garçons). La DDH a observé une baisse de 16.34% du nombre d'incidents et de 23.97% du nombre de victimes par rapport au mois de décembre qui avait enregistré 104 incidents et 196 victimes. Cette diminution peut s'expliquer par les restrictions de mouvement liées aux conditions sécuritaires limitant les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat.

Le mois sous revue a connu 11 incidents de meurtres / d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant causé la mort 18 civils. Cela représente une augmentation de 22.22% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel six incidents causant la mort de 14 civils avaient été documentés. Le nombre de ces incidents est en hausse de 45.45% par rapport au mois de décembre. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) les éléments anti-Balaka (3), la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC (1)], l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (1)]. Les agents de l'Etat sont présumés auteurs de sept cas d'exécutions extra-judiciaires ayant causé la mort de 13 civils : la Garde Présidentielle (4), les Forces de défense et de sécurité¹ [FDS (4)], les Forces de Sécurité Intérieure² [FSI (2)], les éléments des Forces Armées Centrafricaines [FACA (3)].

Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 63 incidents (72.41% du nombre total d'incidents) ayant touché 95 victimes civiles (63.75% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 32.97% et le nombre de victimes une diminution de 35.81% comparativement au mois précédent (94 incidents et 148 victimes). Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army) est présumée responsable de trois incidents (3.44% du nombre total d'incidents) impactant 15 victimes (10.06% du nombre total de victimes).

Les agents de l'Etat³ sont présumés auteurs de 20 incidents (22.98% du nombre total d'incidents) affectant 34 victimes (22.81% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 65% et le nombre de victimes de 20.85% par rapport au mois précédent au cours duquel sept incidents ayant affecté 27 victimes avaient été documentés. De plus, un incident impactant cinq victimes serait attribuable à des éléments de l'Armée Nationale Tchadienne (1.14% du nombre d'incidents et 3.35% du nombre de victimes).

Les abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas d'atteintes à la vie, de menaces de mort, de violences sexuelles liées au conflit, de traitements cruels, inhumains et dégradants, de torture, de menaces à l'intégrité physique, de blessures, d'arrestations arbitraires, d'expropriations et confiscations de propriétés, de privations arbitraires de liberté, de déni d'accès humanitaires, d'attaques illégales contes des humanitaires, de destructions illégales et pillages, de taxations illégales et de recrutement / utilisations d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées sont l'Ouham, l'Ombella M'Poko, la Ouaka et la Mambéré Kadeï.

1 - Les FDS incluent les éléments FACA, de la police et de la gendarmerie.

2 - Les FSI incluent les forces de police et de gendarmerie.

3 - Il s'agit d'éléments FACA, des éléments de la Garde Présidentielle, des FSI et des partenaires bilatéraux.

Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme décrite et analysée dans ce rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les violations perpétrées par ses agents ainsi que ses partenaires bilatéraux et prendre les mesures nécessaires ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA et ce même dans le cadre de la CPC ;
- Cesser tout recrutement et utilisation de mineurs au sein des groupes armés ;
- Respecter le processus électoral, cesser tout représailles et toutes menaces liées aux élections ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le-feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » [3R], les anti-Balaka et l'UPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils et aux attaques ciblant les humanitaires, ainsi que prévenir et condamner toutes visées expansionnistes.

I. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport uniquement les incidents survenus et enregistrés au cours du mois concerné. Les actes imputés à des auteurs non identifiés ne sont pas été pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun dans son rapport.

2. La Section de Protection de l'Enfant (SPE) et la Section sur violences sexuelles liées au conflit intègrent différemment ses données sur les violations et abus. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous revue et la SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

II. Le contexte post-électoral du mois de janvier

3. La période post-électorale a été marquée par des incidents en matière de sécurité et de droits de l'homme dans plusieurs préfectures du pays, notamment où les combattants de la CPC ont mené des attaques contre les forces de sécurité.

4. Le 18 janvier, la Cour constitutionnelle a proclamé les résultats définitifs de l'élection présidentielle, donnant le Président Touadéra vainqueur dès le premier tour avec 53,16% des suffrages exprimés, et un taux de participation de 35 % des électeurs inscrits. Elle a, en outre, rejeté les réclamations et requêtes

d'annulation soumises par certains candidats de l'opposition. Dans son discours à la nation le même jour, le Président Touadéra a tendu la main à l'opposition démocratique (COD-2020) évoquant les besoins de réconciliation et de dialogue inclusif pour la sortie de crise. Cependant, le 19 janvier, la COD-2020 a contesté la réélection du Président Touadéra notant que le processus électoral était une « mascarade ».

A. Le secteur Ouest

5. Le 12 janvier à Bangui, des membres des FSI ont fait un usage excessif de la force qui a entraîné la mort de deux civils et blessé plusieurs autres.

6. Le 13 janvier, des éléments lourdement armés de la CPC ont lancé une attaque sur Bangui. A la suite de cette attaque, le Gouvernement centrafricain a ramené le couvre-feu de 18h à 5h du matin annulant ainsi l'ancienne mesure de couvre-feu du 7 janvier de 20h à 5h. Plusieurs allégations de violations des droits de l'homme, notamment des exécutions extrajudiciaires et des enlèvements commis par des agents de l'Etat, dont des éléments de la Garde présidentielle, à Bangui contre des personnes accusées de connivence avec des groupes armés ou des personnes considérées comme proches de l'ancien président Bozizé ont également été soulevées. A titre illustratif, la DDH a été informée d'une exécution extra-judiciaire de quatre hommes par les membres des forces de défense et de sécurité. La DDH conduit des investigations sur les incidents rapportés et est préoccupée par le nombre important d'allégations.⁴ Le 21 janvier, le Gouvernement a instauré un état d'urgence, renforçant le climat d'insécurité auprès de la population et le risque de commission d'abus et violations des droits de l'homme par les agents de l'Etat.

7. Dans la préfecture de la Nana Mambéré, les éléments 3R et anti-Balaka ont attaqué le quartier général des FACA situé au « Camp Leclerc », à Bouar, le 09 janvier 2021. Deux FACA ont été tués à la suite de ces affrontements et 17 blessés. Des plus, des éléments assimilés anti-Balaka ont directement ciblé du personnel des Nations Unies dans deux altercations.

B. Le secteur Centre

8. La situation sécuritaire dans la préfecture de la Ouaka a été volatile. A Bambari, l'UPC a renforcé sa présence et ses positions au cours du mois de janvier. La DDH a été alertée de la confiscation et de l'occupation de deux bâtiments civils par Ali Darassa, chef de l'UPC. L'un des bâtiments a été transformé en poste de police tandis que l'autre sert de résidence à ses lieutenants et gardes du corps. Les autorités locales ainsi que les FDS se sont réfugiées au sein la base de la MINUSCA – FPU Congo au PK8.

9. La ville de Grimari a été la cible de plusieurs attaques au cours de la période sous revue, notamment les 7, 9 et 15 janvier. Lors des affrontements du 15 janvier, un casque bleu a été tué. A la fin du mois de janvier, bien que la situation soit redevenue calme, les éléments de la CPC ont continué à commettre des abus des droits de l'homme aux alentours de la ville notamment la destruction de biens, les atteintes à la liberté de mouvement et les extorsions. De plus, les FACA en détachement à Grimari seraient également auteurs d'exactions, notamment des arrestations et détentions arbitraires, des occupations illégales, des tortures et des extorsions contre les civils. Bien que la ville demeure actuellement calme, plusieurs déplacés internes ne sont pas retournés dans leurs quartiers par crainte de la reprise des hostilités, les magasins ne sont pas ouverts en totalité, la population a du mal à s'approvisionner en nourriture et craint d'aller dans les champs par crainte de violence.

10. Dans la ville de Bakala, la présence de l'UPC a peu à peu été renforcée notamment à la suite du départ de la force de la base d'opérations temporaire (TOB) de la MINUSCA. L'occupation de Bakala est stratégique en ce qu'elle permet l'emprise sur les sites miniers de la zone et de contrôler facilement plusieurs axes notamment axe Grimari, Bambari, Mbrès et Ippy. La DDH est fortement préoccupée par l'hégémonie de l'UPC qui risque d'entraîner des tensions et affrontements avec les autres groupes armés. L'absence des FDS, FSI et de la MINUSCA fait craindre un impact négatif important sur les droits de l'homme et la protection des civils.

4 - Dans un des cas, le 15 janvier à Bangui, dans le quartier de Damala dans le 8ème arrondissement, un homme de 28 ans a été accusé de collaborer avec des éléments du CPC et arrêté à son domicile par les FACA. Les assaillants auraient fait irruption dans sa maison, l'ont sorti et lui ont tiré dans les jambes avant de l'emmener dans leur voiture. Le jour suivant, son corps a été retrouvé à côté de l'OCRB à Damala.

Dans un autre cas, le 18 janvier à Bangui, un homme de 27 ans a été arbitrairement tué par des éléments du 6ème district du Bataillon d'Infanterie Territoriale (BIT) dans la commune de Bimbo 3. La victime a reçu une balle dans la poitrine et a été tué sur le coup alors qu'il tentait de présenter sa carte d'électeur au point de contrôle à Bimbo 3.

C. Le secteur Est

11. Dans la préfecture du Mbomou, la ville de Bangassou a été la cible d'une attaque par la CPC le 3 janvier. Les éléments de la CPC ont occupé la base des FACA et se sont répartis à divers endroits dans la ville. Bien que les civils n'aient pas été directement ciblés, les dégâts matériels sont importants : beaucoup d'ONGs⁵ et de bâtiments publics ont été pillés, y compris la gendarmerie, le commissariat de police. L'attaque de la ville a causé le départ des FACA, des FSI et de toutes les autorités locales vers la base de la MINUSCA, posant de fait des problèmes en termes de sécurité. Sur le plan humanitaire, un nombre important de déplacés internes a été rapporté.⁶

12. A la mi-janvier, avec l'approche des renforts rwandais, les éléments de la CPC ont menacé de tendre des embuscades aux forces rwandaises, et de détruire les ponts pour les empêcher de progresser. Toutefois, les forces rwandaises sont arrivées sans incident et un retrait timide des éléments de la CPC **a été constaté. Ils** auraient commencé à se regrouper au village de Nyakari (17 km de Bangassou). A la suite d'un ultimatum de 24 heures donné par la Force, les éléments de la CPC se sont entièrement retirés de la ville. Avant leur départ, ils ont pillé des boutiques et ONGs. De nouveaux pillages par des jeunes de la ville ont suivi. Le 18 janvier, une embuscade a été tendue contre la Force, faisant deux morts parmi les casques bleus.

13. A la fin du mois de janvier, la situation demeure calme mais volatile. Les éléments armés sont toujours actifs dans les environs de Bangassou et ont notamment érigé des check points vers Niakari (axe Bakouma) et Loungouba, axe Bangui (environ 20 Km de Bangassou).

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

14. Au cours du mois de janvier 2021, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes par rapport au mois de décembre 2020. Cette diminution peut notamment s'expliquer par les restrictions de mouvement liées aux conditions sécuritaires limitant les actions de la DDH dans la mise en œuvre effective de son mandat.

A. Les abus et violations commis au cours du mois de janvier 2021

15. Durant la période considérée, la DDH, y compris les sections des violences sexuelles liées au conflit et de protection de l'enfant, a enregistré 87 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 149 civils (88 hommes, 20 femmes, 19 groupes de victimes collectives, 16 filles et six garçons). La DDH a observé une baisse de 16.34% du nombre d'incidents et de 23.97% du nombre de victimes par rapport au mois de décembre qui avait enregistré 104 incidents et 196 victimes.

16. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 63 incidents (72.41% du nombre total d'incidents) ayant touché 95 victimes civiles (63.75% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 32.97% et le nombre de victimes une diminution de 35.81% comparativement au mois précédent (94 incidents et 148 victimes).

17. La LRA est présumée responsable trois incidents (3.44% du nombre total d'incidents) impactant 15 victimes (10.06% du nombre total de victimes).

18. Les agents de l'Etat sont présumés auteurs de 20 incidents (22.98% du nombre total d'incidents) affectant 34 victimes (22.81% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 65% et le nombre de victimes de 20.85% par rapport au mois précédent au cours duquel sept incidents ayant affecté 27 victimes avaient été documentés.

19. De plus, un incident impactant cinq victimes serait attribuable à des éléments de l'Armée Nationale Tchadienne (1.14% du nombre d'incidents et 3.35% du nombre de victimes).

20. Le mois sous revue a connu 11 incidents de meurtres / d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant causé la mort 18 civils. Cela représente une augmentation de 22.22% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel six incidents causant la mort de 14 civils avaient été documentés. Le nombre de ces incidents est en hausse de 45.45% par rapport au mois de décembre 2020. Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) les éléments anti-Balaka (3), la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC (1)], l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (1)]. Les agents de l'Etat sont présumés auteurs

5 - ACTED, OXFAM, COPI et MDA.

6 - La majorité de la population s'est réfugiée au Congo Démocratique (RDC), autour de 1000 personnes se sont installés à l'hôpital de Bangassou, 5000 personnes seraient allées à Sesonga (5 km de Bangassou axe Bambari) et dans d'autres villages environ.

de sept cas d'exécutions extra-judiciaires ayant causé la mort de 13 civils : la Garde Présidentielle (4), les Forces de défense et de sécurité⁷ [FDS (4)], les Forces de Sécurité Intérieure⁸ [FSI (2)], les éléments des Forces Armées Centrafricaines [FACA (3)].

21. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : neuf cas de menace de mort affectant dix victimes, 15 cas de traitements cruels et inhumains impliquant 22 victimes, deux cas de torture affectant deux victimes, deux cas de blessures sur huit victimes, quatre cas de menaces à l'intégrité physique sur quatre victimes, six cas de viol affectant 13 victimes, un cas de tentative de viol affectant une victime, quatre cas de mariages forcés affectant 13 victimes, deux cas de détention arbitraire concernant trois victimes, quatre cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant six victimes dont deux groupes de victimes collectives.

22. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : quatre cas de privations arbitraire de liberté affectant quatre personnes, un enlèvement sur deux victimes, quatre cas de déni d'accès humanitaire sur quatre groupes de victimes collectives, quatre cas d'attaque contre les humanitaires sur 21 victimes dont un groupe de victimes collectives, neuf cas de destructions et pillages sur neuf groupes de victimes collectives, trois cas de taxations illégales sur trois groupes de victimes collectives et deux cas de recrutement et/ou utilisation d'enfants dans les groupes armés affectant dix victimes.

23. Les préfectures touchées sont l'Ouham (neuf incidents et 26 victimes), l'Ombella M'Poko (dix incidents et 22 victimes), la Ouaka (15 cas et 18 victimes), la Haute Kotto (six cas affectant 20 victimes), la Nana Mambéré (12 incidents et 16 victimes), l'Ouham Pendé (six incidents et 11 victimes), la Nana Grébizi (sept incidents et dix victimes), la Mambéré-Kadei (huit cas et huit victimes), le Mbomou (cinq incidents et sept victimes), le Haut Mbomou (cinq incidents et cinq victimes), la Vakaga (trois incidents et cinq victimes), la Bamingui Bangoran (un incident et une victime).

B. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

24. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) signé le 6 février 2019 ont été présumément impliqués dans 63 incidents (72.41% du nombre total d'incidents) ayant touché 95 victimes civiles (63.75% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 32.97% et le nombre de victimes une diminution de 35.81% comparativement au mois précédent (94 incidents et 148 victimes).

25. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

- (i) Quatre incidents de meurtres [UPC (1), CPC (1) et anti-Balaka (2)] ;
- (ii) Huit cas de menace de mort [UPC (3), 3R/anti-Balaka (2), anti-Balaka (2), UPC/anti-Balaka (1)] ;
- (iii) 11 incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [FRPC (3), 3R (3), UPC (2), CPC (1), MPC (1), FPRC/MPC (1)] ;
- (iv) Quatre cas de menace à l'intégrité physique [anti-Balaka (4)] ;
- (v) Cinq cas de viols [3R (5)] ;
- (vi) Un cas de tentative de viol [anti-Balaka (1)] ;
- (vii) Un cas de mariage forcé [CPC (1)] ;
- (viii) Quatre cas de confiscation de propriété et appropriation [UPC (1), FPRC (1), 3R (1), anti-Balaka (1)] ;
- (ix) Un cas d'enlèvement [anti-Balaka (1)] ;
- (x) Quatre incidents de privations de liberté [anti-Balaka (1), MPC (1), FPRC/MPC (1), FPRC (1)] ;
- (xi) Trois cas de déni d'accès humanitaire [3R (2), UPC (1)] ;
- (xii) Quatre cas d'attaque contre les humanitaires [CPC (3), anti-Balaka (1)] ;
- (xiii) Neuf cas de destructions et pillages [CPC (7), UPC (2)] ;

⁷ - Les FDS incluent les éléments FACA, de la police et de la gendarmerie.

⁸ - Les FSI incluent les forces de police et de gendarmerie.

(xiv) Trois cas de taxation illégale [3R (1), CPC (1) et anti-Balaka (1)] ;

(xv) Un cas de recrutement et utilisation d'enfants dans les groupes armés [CPC (1)].

26.15 incidents affectant 33 victimes⁹ ont été présumément perpétrés par des membres de la CPC sans pouvoir être attribués spécifiquement à un ou plusieurs groupes. Cela représente 23.80% des incidents et 34.73% des victimes sur le nombre d'incidents et de victimes qui seraient imputables aux groupes armés signataires. Sur l'ensemble des incidents documentés au cours du mois de janvier, tout auteur confondu, cela représente 17.41% des incidents et 23.07% des victimes.

27. Les anti-Balaka sont présumés auteurs de 14 incidents affectant 18 victimes, ce qui représente 22.22% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA affectant 18.94% des victimes. Les éléments 3R sont présumés responsables de 12 incidents et 16 victimes. Cela représente 19.04% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA et 16.84% des victimes. Enfin, l'UPC serait responsable de 10 incidents et 12 victimes, correspondant à 15.87% des incidents et 12.63% des victimes imputables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA.

C. [Les abus commis par des groupes non-signataires de l'APPR et milices armées](#)

28. Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army), non-signataire de l'APPR-RCA, est auteur de trois incidents ayant affecté 15 victimes. Cela représente 3.44% du nombre total d'incidents et 10.06% du nombre total de victimes.

29. Les trois incidents relatent des enlèvements d'enfants par la LRA entre 2017 et 2020. Le 11 janvier, la DDH a documenté et vérifié l'enlèvement, le recrutement et l'utilisation de 14 enfants (neuf filles et cinq garçons) par une faction dissidente de la LRA entre 2016 et 2020 en RDC et en RCA. Quatre des filles et deux jeunes femmes ont été mariées de force à différents commandants de la LRA. Les autres enfants (cinq garçons et trois filles) ont été utilisés comme porteurs, cuisiniers, fermiers, combattants et gardiens. Les enfants ont rapporté avoir été torturés, traités de façon inhumaine et drogués dans la base de la faction dissidente de la LRA. Ils ont réussi à s'échapper entre le 25 décembre 2020 et le 7 janvier 2021.¹⁰ Le 19 janvier, la DDH a été informé qu'une jeune Congolaise de 16 ans s'était échappée du camp de la LRA le 18 janvier avec son « mari » de 22 ans - un combattant de la LRA qui a fait défection - et sa petite fille de 8 mois. Elle déclare avoir été enlevée en 2017 à Bangou (RDC) et mariée de force après avoir traversé la frontière avec la RCA.

D. [Les violations commises par les agents de l'Etat](#)

30. Les agents de l'Etat sont présumés auteurs de 20 incidents (22.98% du nombre total d'incidents) affectant 34 victimes (22.81% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 65% et le nombre de victimes de 20.85% par rapport au mois précédent au cours duquel sept incidents ayant affecté 27 victimes avaient été documentés.

31. Les éléments FACA sont présumés auteurs de 12 incidents affectant 14 victimes. Il s'agit de trois cas d'exécution extra-judiciaires sur trois victimes, un cas de menace de mort sur une victime, trois cas d'atteinte à l'intégrité physique et morale affectant quatre victimes, deux cas de torture sur deux victimes, un cas de blessure sur deux victimes, un cas de mariage forcé affectant une victime, un cas d'arrestation et détention arbitraire sur une victime.

32. Des éléments des FSI¹¹ sont présumés avoir commis deux incidents affectant huit victimes. Il s'agit d'un cas d'exécution extra-judiciaire sur deux victimes et d'un cas de blessure affectant six victimes.

33. La Garde Présidentielle serait auteur de quatre incidents sur sept victimes : deux cas d'exécution extra-judiciaire sur quatre victimes, un cas d'atteinte à l'intégrité physique et morale affectant une victime, un cas d'arrestation et détention arbitraire sur deux victimes.

34. Les éléments de Forces de Défense et de Sécurité¹² sont présumés avoir commis cas d'exécution extra-judiciaire sur quatre victimes.

35. Enfin, les éléments d'une patrouille conjointe FACA / Forces Russes sont présumés auteurs d'un cas de déni d'accès humanitaire affectant un groupe des victimes collectives.

36. La tendance des deux derniers mois relate une hausse des incidents enregistrés impliquant les agents

⁹ - Dont neuf groupes de victimes collectives.

¹⁰ - L'ensemble des incidents ont été inclus dans les données comptabilisées dans le présent rapport.

¹¹ - Les FSI incluent les forces de police et de gendarmerie.

¹² - Les FDS incluent les éléments FACA, de la police et de la gendarmerie.

de l'Etat et leurs partenaires bilatéraux. De plus, il est à noter que plusieurs incidents commis au cours du mois de décembre 2020 ont été enregistrés au mois de janvier, les excluant du présent rapport.¹³ Parmi ces incidents, cinq cas seraient imputables aux agents de l'Etat et à leurs partenaires bilatéraux. Les éléments de la Garde Présidentielle seraient auteurs de deux exécutions extra-judiciaires sur deux victimes. Les FACA et les Forces Russes sont présumés auteurs d'une exécution extra-judiciaire, d'une occupation d'une école et d'une attaque indiscriminée contre les civils.

E. Armée Nationale Tchadienne

37. Des éléments de l'Armée Nationale Tchadienne sont présumés auteurs d'un cas de viol sur trois femmes et deux mineures le 12 janvier, au village Bedobake situé aux environs de 50 km au Nord-Ouest de Paoua proche de la frontière avec le Tchad. A la suite du viol, les victimes ont été référées au centre de santé de Betoko par les relais communautaires du HCR puis à l'hôpital de District de Paoua pour des soins grâce à l'appui fourni par l'ONG OXFAM. Cet incident représente 1.14% du nombre d'incidents et 3.35% du nombre de victimes.

F. Eléments armés autres

38. Plusieurs allégations de violences sexuelles commises par des présumés Peulhs armés ont été enregistrées à Godo (préfecture de la Nana Grébizi) sur au moins six femmes et à Kaga Bandoro près du camp de déplacés Lazaret (préfecture de la Nana-Grébizi). Une tentative de viol d'une femme le 6 janvier 2021 par un peulh a été rapportée à Bele 1 (préfecture de l'Ouham-Pendé).

39. De plus, de nombreux incidents commis par des éléments armés non identifiés ont été enregistrés, dans les préfectures de la Ouham Pendé¹⁴, de la Nana Mambéré¹⁵, de la Nana Grébizi¹⁶, de la Bamingui-Bangoran¹⁷.

IV. Les enfants dans le conflit armé

40. Au cours de la période sous revue, l'équipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) a vérifié et documenté 69 graves violations des droits de l'enfant qui ont touché directement 35 enfants (26 filles et neuf garçons). Le nombre total de violations a augmenté de 38% et le nombre de victimes de 775% par rapport à la période précédente, où 50 violations touchant quatre enfants avaient été documentées. Cinq enfants ont été victimes de trois violations (enlèvement, recrutement et utilisation et viol) et 11 autres ont été victimes de deux violations (dix d'entre eux ont été enlevés et utilisés par la suite par des groupes armés et un a été utilisé et mutilé). Au total, 16 enfants ont été victimes de multiples violations : groupe dissident de la LRA (15 : dix filles et cinq garçons) et individus armés non identifiés (un garçon).

41. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (16), la mutilation (4), le viol (14), l'enlèvement (17), l'attaque contre des hôpitaux (1), l'attaque contre des écoles (4) et le refus de l'accès humanitaire (13). Un groupe dissident de la LRA était responsable de 51% du total des violations (35), suivi par des individus armés non identifiés (13) ; des factions ex-Seleka (8) : UPC et ex-Seleka non identifiés (3) chacun et FPRC (2) ; Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) (6) ; 3R et l'armée tchadienne avec (2) chacun et anti-Balaka (1). Deux autres violations ont été commises lors d'affrontements entre les FACA et le CPC (1) et entre le CPC et la force MINUSCA (1). Le Haut-Mbomou a été la préfecture la plus touchée avec 35 violations, suivie de l'Ouham-Pendé (9) ; de l'Ouham (7) ; de Nana Mambéré et Ouaka avec (4) chacune ; de Haute-Kotto, Nana-Grebizi, Vakaga et Bamingui-Bangoran avec (2) chacune ; et de Lobaye et Bangui avec (1) chacune. 65 de ces violations se sont produites pendant la période

13 - La méthodologie du rapport implique qu'uniquement les incidents ayant eu lieu au cours de la période couverte soient comptabilisés.

14 - Pillage et tentatives de vols au sein d'infrastructure publiques (Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement, gendarmerie) et d'ONGI, Viol d'une mineure de 14 ans le 23 janvier à Nzakoundou, Atteinte à l'intégrité physique et appropriation de biens sur un jeune homme à Badoua, Appropriation illégale de biens sur un civil à Bedaya.

15 - Pillage d'une villa d'une ONGI dans le quartier de Sembe 2 de Bossangoa le 19 janvier; Pillage d'une ONGI à Boda le 7 janvier; Pillage et le vandalisme du bureau du district sanitaire de Bossangoa dans la nuit du 20 au 21 janvier; Attaque contre l'école « la liberté » à Bossangoa, vol de la toiture et pillage des bureaux administratifs et les documents pédagogiques le 5 janvier.

16 - Meurtre d'un homme près de Banziti au PK30 de Kaga Bandoro, Pillage d'une ONG nationale dans le district de Mambea dans la nuit du 8 au 9 janvier; Vol d'une voiture appartenant à une organisation internationale le 8 janvier.

17 - Vol d'une moto dans l'enceinte d'une ONGI et atteinte à l'intégrité physique du directeur le 5 janvier à Ndélé, Pillage de l'APAD (All for Peace and Dignity) dans le district de Rounga 2 à Ndélé la nuit du 25 au 26 janvier.

couverte par le présent rapport et quatre en dehors de cette période.

(i) Recrutement et utilisation : 16 enfants (dix filles et six garçons) ont été utilisés pendant la période couverte par le présent rapport. Le groupe dissident de la LRA sous le commandement du « Docteur » Achaye était responsable de 94% (15) de ces violations et des individus armés non identifiés (1). Les 15 enfants utilisés par la LRA ont été enlevés entre 2016 et 2020 en RDC et dans la préfecture de Haut-Mbomou mais ils ne se sont échappés que pendant la période couverte par le rapport. Les enfants ont été utilisés comme cuisiniers, porteurs, nettoyeurs et cinq des filles ont été utilisées comme épouses/esclaves sexuelles. Le recrutement et l'utilisation d'un garçon de 17 ans par des éléments armés non identifiés dans la préfecture de Vakaga ont eu lieu en dehors de cette période, la victime ayant été reçue par une ONG le 14 décembre 2020 avec des blessures par balle aux deux pieds.

(ii) Mutilation : quatre cas de mutilation affectant quatre enfants (une fille et trois garçons) ont été documentés. Deux des violations se sont produites en dehors de cette période. Un garçon de 17 ans, recruté et utilisé par des éléments armés non identifiés lorsque des éléments armés Missereya arabes du Soudan ont attaqué le village de Boromata (préfecture de Vakaga) le 1er décembre 2020, a été blessé par balle aux deux pieds lors d'affrontements. De plus, une fillette de 4 ans a été blessée à l'épaule après avoir été touchée par une balle perdue lorsque des éléments armés non identifiés ont tiré au hasard à Bouar (préfecture de Nana Mambéré) le 31 décembre. Deux garçons ont été blessés lors d'affrontements entre le CPC et les FACA (1) dans la préfecture de Ouaka et lors d'affrontements entre le CPC et la force MINUSCA à Bangui (1).

(iii) Viol : 14 violations de viols ont été vérifiées et documentées pendant la période sous revue. La LRA a commis 36% des viols (5), suivie par le FPRC, la 3R, les ex-Seleka non identifiés et l'armée tchadienne avec (2) chacun et des individus armés non identifiés 1. Deux des victimes ont subi un viol collectif - des individus armés non identifiés ont violé en groupe une jeune fille de 17 ans à Kouki (préfecture de Ouham-Pendé) et des éléments des 3R ont violé en groupe une jeune fille de 16 ans à Bouar (préfecture de Nana Mambéré). Le viol collectif de la jeune fille de 17 ans à Kouki a eu lieu en dehors de la période couverte par le présent rapport.

(iv) Enlèvement : 17 violations d'enlèvements touchant 17 enfants ont été documentées au cours de cette période. Deux enfants (une fille et un garçon) ont été enlevés au cours de cette période, tandis que 15 enfants (dix filles et cinq garçons) ont été enlevés en dehors de cette période, mais les victimes ne se sont échappées que pendant la période considérée. La LRA a enlevé 15 enfants (dix filles et cinq garçons), AB (un garçon) et une ex-Seleka non identifiée (une fille).

(v) Attaques contre des hôpitaux : un incident d'attaque contre un hôpital a été documenté. Des individus armés non identifiés se sont introduits dans le bureau du centre de santé de Bossangoa et ont volé des fournitures médicales avec d'autres équipements.

(vi) Attaque contre des écoles : quatre incidents d'attaques contre des écoles ont été documentés. L'UPC a pénétré par effraction dans le bureau du directeur et la bibliothèque de deux écoles différentes de Bambari (préfecture de Ouaka) et a volé des fournitures scolaires. De plus, l'UPC a menacé des enseignants et des responsables scolaires à Bambari pour avoir accepté d'ouvrir leurs écoles afin qu'elles servent de centres de vote pendant les élections. De plus, des individus armés non identifiés ont volé le toit et vandalisé les bureaux administratifs d'une école à Bossangoa (préfecture de Ouham).

(vii) Refus de l'accès humanitaire : 13 incidents de refus d'accès humanitaire ont été documentés. Les violations ont été attribuées à des personnes armées non identifiées (7) et au CPC (6). 12 de ces incidents étaient des vols, tandis que dans un cas, un membre du personnel d'une ONGI a été blessé après avoir été agressé physiquement par des individus armés non identifiés.

42. Afin de continuer à renforcer la prévention des graves violations des droits de l'enfant par les parties au conflit et dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne « Agir pour protéger », des séances de sensibilisation sur les six graves violations des droits de l'enfant, la protection des enfants contre COVID-19 et pendant les élections ont été organisées pour 526 (147 femmes et 379 hommes) membres et chefs de communautés, chefs religieux, USMS, FSI, FACA et membres de la société civile.

43. La pandémie COVID 19 a un impact sur les activités et les programmes. Des efforts sont faits pour organiser de nombreuses réunions en ligne. Cependant, certains partenaires ne disposent pas de connexion Internet ou même de couverture téléphonique.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

44. Au cours de la période sous revue, la DDH a enregistré 26 cas de violences sexuelles liées au conflit affectant 49 victimes (21 filles et 28 femmes) survenus au mois du janvier. La DDH a aussi enregistré 6 cas de violences sexuelles liées au conflit affectant 30 victimes (4 filles et 26 femmes) survenus au mois du décembre.

45. Douze des 26 incidents enregistrés en janvier 2021 ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, quatre dans la préfecture de Nana-Grébizi, deux les préfectures de l'Ombella-M'Polo, du Mbomou, de la Haute-Kotto et de la Nana-Mambéré, ainsi qu'un dans les préfectures du Haute-Mbomou et de l'Ouham. Parmi ces incidents, il y a 21 viols ou tentatives de viol et cinq cas de mariage forcé ou tentative de mariage forcé. Neuf de ces incidents sont attribuables aux 3R, un aux anti-Balaka et trois aux ex-Séléka. De plus, quatre incidents sont attribuables à la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), qui comprend des factions 3R, anti-Balaka, et ex-Séléka. L'un des incidents enregistrés est attribué aux FACA, et le reste à d'autres groupes armés, peulhs armés ou auteurs non-identifiés.

46. Pendant la période sous revue, les investigations et monitoring des VSLC ont continué à s'avérer difficile en raison de l'inaccessibilité de certaines zones, du conflit en cours et du déplacement de la population. En ce sens, 20 des 26 incidents qui auraient eu lieu en janvier n'ont pas pu être vérifiés.

47. Dans le contexte post-électoral, la mobilisation des forces du gouvernement et de la MINUSCA dans des localités empruntées aux affrontements a laissé des communautés plus vulnérables aux VSLC. Au moins cinq des cas documentés s'inscrivent dans ce contexte.

48. Alors qu'elle avançait vers Bangui le 2 janvier, la CPC a affronté les FACA et forces alliées à Damara, préfecture de l'Ombella M'Poko. La MINUSCA a reçu des informations concernant deux incidents allégués de viol attribués à la CPC. Les faits auraient eu lieu dans les environs de Damara le même jour, un au village de Mboyo et l'autre à PK55 sur l'axe Damara-Bangui. La zone étant inaccessible en raison de la situation sécuritaire, ces allégations n'ont pas pu être vérifiées.

49. Le 14 et le 17 janvier, Mahamat Salleh, ComZone FPRC aurait tenté d'épouser deux filles de force. Les parents de l'une des victimes ont organisé sa fuite en RDC et ont par la suite été détenus par la CPC. L'autre victime aurait fui avec ses parents vers la RDC. Ces informations n'ont pas pu être vérifiées.

50. À la suite d'affrontements entre les FACA et les 3R à Bouar, au moins 2,000 personnes se sont réfugiées dans plusieurs lieux de Bouar, dont la Cathédrale. Dans ce contexte, une femme et sa sœur mineure qui tentaient de fuir vers la Cathédrale ont été violées le 9 janvier par un groupe de combattants 3R derrière un bâtiment près de la Cathédrale. Les victimes auraient quitté la zone sans recevoir de soins médicaux, en raison de menaces de représailles des 3R.

51. De plus, des partenaires humanitaires ont rapporté que des groupes armés progressaient vers Bangui par le biais des couloirs de transhumance, causant ainsi une augmentation des violences impliquant des éleveurs transhumants. La MINUSCA a reçu des allégations concernant au moins quatre incidents de VSLC ayant eu lieu dans ce contexte.

VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière de droits de l'homme

52. Au cours de la période de référence, la DDH a effectué trois évaluations des risques pour les appuis de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. Au total, 25 éléments des forces de défense et de sécurité centrafricaines ont été vérifiés dont 16 officiers de la Police nationale et de la Gendarmerie pour un séminaire de formation organisé par la composante police de la MINUSCA et 9 éléments des FACA, pour la formation des éléments des FACA à la gestion, au stockage et à la sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre, organisée par UNMAS. La troisième **évaluation** des risques couvre les patrouilles de jour et de nuit de la force MINUSCA et UNPOL, menés conjointement avec les éléments des FSI et des FACA.

53. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paix, la DDH a coordonné la vérification des 436 éléments du FPRC, MPC, RPRC, MLCJ, Seleka Rénovée. Les ex-combattants sont originaires de Birao : 249 ex-combattants démobilisés, de Bria : 19 ex-combattants (deuxième opération de Désarmement et Démobilisation conduite à Bria), et Kaga Bandoro : 168 ex-combattants pour la réinsertion socio-économique. Des informations ont été trouvées sur cinq ex-combattants pour lesquels la DDH a recommandé des vérifications supplémentaires par l'Unité nationale de mise en œuvre du programme DDRR UEPNDDRR (Unité d'Exécution du Programme National de DDRR)

54. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la

DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant trois commandants du groupe armé MPC, UPC et Anti-Balaka.

55. Pendant la période considérée, la DDH a finalisé 14 fichiers individuels des chefs des groupes armés FPRC et UPC.

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

56. Dans le cadre de l'appui au processus de justice transitionnelle, la DDH a poursuivi l'accompagnement du travail des Consultants sélectionnés par les partenaires du Fonds de consolidation de la paix (PBF) pour entreprendre l'étude sur les réparations. Les consultants ont achevé le premier draft de leur travail et l'ont soumis pour appréciation aux partenaires PNUD, ONUFEMMES, Affaires Judiciaires et pénitentiaires et Unité de Justice Transitionnelle (MINUSCA). La DDH a fait des contributions visant à l'amélioration du document. Cette étude servira de base de données à partager avec la future Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR) pour lui permettre d'établir un fond spécial de réparation pour les victimes en RCA tel que prévu dans son mandat. Les résultats de travaux sont prévus pour fin février 2021.

57. La DDH a participé aux sessions du groupe de travail de la société civile sur la justice transitionnelle, le Réseau des Organisations des droits de l'homme et les associations de victimes pour discuter des activités à entreprendre dans le cadre du RBB 2020/2021. Les activités qui ont été retenues se concentreront autour d'organisation d'atelier sur la vulgarisation de la loi de la CVJRR, les activités de sensibilisation de masse avec respect des mesures barrières pour la vulgarisation de la loi sur la CVJRR et les ateliers de formations sur les mécanismes de justice transitionnelle en RCA.

58. Dans le cadre de l'appui institutionnel, la DDH a appuyé le Haut Conseil de la Communication (HCC) dans l'organisation d'un atelier thématique avec les acteurs nationaux et internationaux sur le rappel de leur engagement dans le cadre de la prévention de l'incitation à la haine, à la violence et la gestion des rumeurs post électorales. Cet atelier a rassemblé une centaine de professionnels. Dans son discours d'ouverture et de clôture, le Directeur par intérim de la DDH a rappelé la nécessité de faire front pour lutter contre les discours de haine et d'incitation à la violence afin de prévenir les violations de droits de l'homme en cette période sensible. Il a par ailleurs souligné que la MINUSCA à travers la DDH a publié un rapport le 11 décembre 2020 sur l'incitation à la haine et à la violence en République centrafricaine 2017-2020.

VIII. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

59. Dans le cadre du suivi des détenus de longue durée à la Section des Recherches et d'investigation, la DDH effectue le suivi des éléments de la CPC détenu à la suite de l'attaque menée sur Bangui le 13 janvier. Il en ressort que plus de 65 personnes sont des détenus de longue durée dont certains sont placés sous mandat dépôt mais non transférés à la maison centrale de Ngaragba. Le suivi a continué au niveau de la maison d'arrêt de Ngaragba pour vérifier l'effectivité de certains détenus transférés après plaidoyer de la DDH. La DDH est en contact avec les autorités judiciaires pertinentes pour le suivi des dossiers.

60. De plus, la DDH a effectué le suivi de neuf détenus transférés de Obo à Bangui pour le compte de la Cour Pénale Spéciale et détenus à la maison d'arrêt du Camp de Roux depuis le 24 mai 2019. Aucun acte judiciaire sur ces détenus n'a été pris depuis leur transfèrement

61. Enfin, la DDH a produit une analyse sur le respect des normes internationales par la décision prises par les autorités nationales sous le régime de l'état d'urgence.

***** *FIN* *****